



Fiche de sinistre aux appareils électriques

Après un violent orage, il semble que divers appareils dans votre habitation ne fonctionnent plus en raison de l'action de la foudre. Vous rentrez de vacances : il semble que le congélateur se soit arrêté et que toutes les denrées alimentaires aient été dégelées.

Votre assurance Home & Family fait en sorte que les dommages soient réparés

Quelques exemples de dommages couverts

- Dégâts à vos appareils électriques (TV, frigo, hotte aspirante...) suite à la foudre ou à une défaillance de votre installation électrique
- Dégâts au contenu de votre congélateur suite à la foudre ou à une défaillance de votre installation électrique

Ai-je droit à une indemnité ? Ou puis-je faire réparer les dommages immédiatement ?

Souhaitez-vous obtenir un remboursement des dommages ?

- Fournissez-nous un devis détaillé d'un réparateur (voir lien vers le formulaire en question sur notre site). Tenez compte du fait que dans chaque contrat, une franchise indexée est d'application (240,51 euro op 1 januari 2013). Si le montant de la réparation est inférieur, nous ne pouvons verser aucune indemnité. En plus des frais de réparation, nous vous donnons une indemnité supplémentaire (pertes indirectes) en compensation de tous les désagréments que cet incident entraîne.
- N'oubliez pas de nous communiquer le numéro de compte sur lequel l'indemnité peut être versée. Une expertise peut être nécessaire, ce qui prolongera la durée de traitement de votre dossier. Nous essayons toutefois de la limiter au maximum.

Quelqu'un d'autre a provoqué les dommages

Un tiers est responsable des dommages et vous connaissez les coordonnées de cette personne ? Vous avez tout intérêt à nous les transmettre. En effet, nous récupérerons les dommages ET votre franchise*.

* Si un tiers est impliqué (responsable/locataire/baiteur), il se peut que vos dommages doivent être constatés de façon contradictoire à l'aide d'une expertise. Ce qui peut prolonger la durée de traitement de votre dossier. Nous essayons toutefois de la limiter au maximum.

Comment procéder à la déclaration ?

- En remplissant le formulaire de déclaration en ligne.
- En téléphonant à notre Contact Center au 02/286.70.00.

La couverture et l'indemnité de votre sinistre sont toujours déterminées en fonction des conditions générales de BHF. Les situations susmentionnées servent uniquement d'illustration de ce qu'implique la garantie « Incendie et périls connexes et Home PC ».

